



Espacement De Capreme nois  
 Declarons que nous ne puiff  
 pas avoir hop des confiance en la  
 puissante Intercession de la Ste virge auprès  
 De dieu, nous ne scauons aujourdhuy un tel  
 usage qui nous paroit plutot un abus que  
 le fruit d'un culte religieux et réglé enuers la  
 mere de dieu nous defendons en consequence  
 au pretre qui dessert cette chapelle & a touz  
 autres d'admettre en icelle le corps de ces enfans  
 et de celebres en presance la Ste messe, ordonnant  
 que la maison qui est hors du portique ou  
 gate et ou les d' enfans mort sans baptême  
 estoient mis y devant sera abatus et rasé  
 permettant neansmoins aux marguilliers de  
 la d' chapelle d'assigner une place hors d'icelle  
 pour y mettre les corps des enfans mort sans  
 baptême qui sera feimes a clef et la clef  
 gardée par le pretre de la chapelle auquel  
 nous defendons Expressiment de l'ouir pour  
 y mettre aucun corps de petit enfant change  
 sans estre assure par un billet du frere du lieu  
 du nom du pere, ou de la mere a qui l'enfant  
 appartient dont Il tiendra lui meme memoire  
 & nous en donnera avis pour prouuer toute